



Introduction

Myriam Chatot, Marie-Caroline Compans, Marine Quennehen, Zoé Yadan

DANS **REVUE DES POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES** 2021/2 (N°139-140), PAGES 3 À 8
ÉDITIONS **CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

ISSN 2431-4501

DOI 10.3917/rpsf.139.0003

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales-2021-2-page-3.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Instituer la famille

Entre parenté et parentalité

Myriam Chatot

Docteure en sociologie, Institut de recherche interdisciplinaire
en sciences sociales (Irisso), Université Paris-Dauphine/PSL

Marie-Caroline Compans

Docteure en démographie, Institut national d'études démographiques (Ined),
Wittgenstein Centre for Demography
and Global Human Capital (IIASA, VID/ÖAW, Université de Vienne)

Marine Quennehen

Docteure en sociologie, Ined, Printemps-Université
de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Zoé Yadan

Doctorante en science de l'éducation, Université de Paris

Considérée comme la « cellule élémentaire » des sociétés occidentales, la famille en constitue une institution centrale en ce qu'elle remplit une fonction de reproduction, de cohésion, de stabilité et de socialisation, régie par des règles particulières – notamment relatives à la filiation et aux relations entre ses membres (Cicchelli-Pugeault et Cicchelli, 1998 ; Martin, 2004). Or, en France, comme dans d'autres pays, la famille a connu de nombreuses transformations depuis le XX^e siècle. Le rôle de parent s'est ainsi détaché du mariage, conduisant certains à formuler l'hypothèse de l'apparition d'une famille « *désinstituée* » (Tahon, 1995). Cependant, plus qu'une désinstitutionnalisation de la famille, les modalités d'union et de désunion et le développement de l'assistance médicale à la procréation (Amp) ont favorisé une pluralisation des formes de vie familiale, qu'il s'agisse de l'augmentation des naissances hors mariage, de familles monoparentales, homoparentales, ou encore du nombre de « familles recomposées » (Avenel, 2003). Ces transformations ont contribué à donner un rôle plus important à certaines structures institutionnelles dans l'encadrement de la famille, telle que la sphère médicale au sein de laquelle les équipes ont une marge de décision concernant quelles familles peuvent bénéficier d'une procédure d'Amp (Schuller, 2018), ou les services sociaux (Serre, 2009). Les tribunaux encadrent également la famille en intervenant dans les divorces et dans l'attribution de la garde des enfants, mais aussi en cas de contestation des liens légaux qui unissent les parents et les enfants ou lorsque les parents sont accusés de maltraitements envers leur progéniture. Ce cadre institutionnel est double. D'une part, la filiation, à savoir les liens juridiques et symboliques qui rattachent un enfant à sa mère et à son père et, au-delà, à ses lignées maternelles et paternelles et donc dans un réseau de parenté, est établie par le droit (inscription à l'état civil). L'établissement de la filiation peut également être, dans certains cas, permis par l'accompagnement d'une ins-

titution (par exemple, la sphère médicale). D'autre part, la manière dont les parents s'occupent de leurs enfants a fait l'objet d'une attention croissante par les institutions étatiques comme l'école ou les dispositifs d'action sociale (Dauphin, 2014 ; Lee et al., 2014). En ce sens, se multiplient des dispositifs de « soutien à la parentalité », dont certains ont pu être comparés à une « *police des familles* » – pour reprendre l'expression de Jacques Donzelot (1977). Delphine Serre (2009) montre ainsi comment les assistantes sociales peuvent utiliser le dispositif de signalement d'enfant en danger pour inciter des familles de classes populaires jugées « déviantes » à adopter des normes d'individualisation, d'investissement parental, d'autonomie et d'égalité des sexes dans l'éducation des enfants. Pour ces raisons, ce numéro de la *Revue des politiques sociales et familiales* propose de questionner les rapports entre les familles et les institutions.

Une première tradition sociologique, d'inspiration durkheimienne, définit l'institution comme l'ensemble des pratiques sociales ayant un caractère stable et reproductif (Tournay, 2014). Les manières de penser et de faire, les codes ordinaires plus ou moins tacites sont dès lors considérés comme des institutions. Cette définition large rappelle que la société n'est jamais qu'une simple agrégation d'individus et fait porter le regard sur la continuité de la vie sociale (*ibid.*). Une deuxième acception, plus restrictive, entend les institutions comme des structures sociales relativement stables dans le temps (Guéry, 2003), et qui incarnent des principes légitimes et des valeurs régissant les actions, les rôles et les relations entre les individus d'une société. Cette approche tend à démontrer le caractère contraignant de l'institution, car elle implique « *un ensemble d'obligations de la part des sujets* » (Laval, 2016, p. 278). Ce numéro s'appuie principalement sur cette seconde définition des institutions, en s'appliquant à interroger le poids des normes et des représentations sociales de la famille que celles-ci diffusent (hétéronormativité du couple biparental, « bonne » éducation de l'enfant). Par ailleurs, loin de se consacrer uniquement à l'analyse du poids des institutions sur les parents, les contributions mettent également en relief la marge de manœuvre des individus vis-à-vis de ces institutions. Il s'agit alors de penser à la fois l'autorité institutionnelle sur les parents, mais aussi d'envisager la (ré)appropriation de règles, de cadres et de normes imposées, les individus ayant pu développer des stratégies de mise à distance et de résistance face aux institutions.

Plus précisément, l'encadrement institutionnel de la famille est interrogé au regard de l'articulation entre la parenté et la parentalité. La parenté peut se définir comme « *un cadre symbolique, variable d'une société à l'autre, qui permet de repérer la position de tout individu au sein d'une grille relationnelle* » (Moisseff, 1992, p. 207). Au sein de la famille occidentale dite « *traditionnelle* », le modèle de parenté répandu et valorisé au début du XX^e siècle est celui qui conjugue « *alliance et filiation, sexualité et procréation* » (Cadoret, 2006, p. 50). Le modèle plébiscité pour « faire famille » est alors celui d'un binôme parental hétérosexuel dans lequel filiation biologique et sociale sont confondues (Weber, 2006). Or, en France, les changements législatifs concernant la famille depuis les années 1970 (tels que la réintroduction du divorce par consentement mutuel en 1975 et le développement consécutif des recompositions familiales) ont contribué à l'érosion de ce modèle selon lequel la filiation s'établit quasiment exclusivement à partir des liens du sang. Naît alors la nécessité de la part des institutions de composer avec ce déploiement de nouveaux modèles de parenté, au sein desquels la filiation peut aussi être régie par des « *liens électifs* » (Fine, 2002, p. 29). Par ailleurs, au-delà de la seule attribution d'un statut, la reconnaissance de la filiation est évaluée, de manière croissante depuis le XIX^e siècle, à l'aune du rôle qui lui est associé concernant l'élevage des enfants, autrement dit à la capacité des individus à être de « *bons parents* » (Donzelot, 1977). Le terme de « *parentalité* », qui a gagné en popularité dans les années 1990, désigne l'exercice des fonctions attendues des parents, à savoir la prise en charge de l'éducation et des soins d'un enfant au quotidien (ce qui renvoie à la notion

de « *travail parental* » – Verjus et Vogel, 2009). Ces fonctions sont également susceptibles d'être assumées par une pluralité de personnes, qu'ils et elles soient ou non les géniteurs et génitrices (Martin, 2003) et soient légitimement reconnus ou non comme parents par les institutions. Penser ensemble ces deux notions de parenté et de parentalité permet alors de rompre avec une conception biologique et « transcendante » de la famille (Pierron, 2009), et de penser les liens biologiques, juridiques et affectifs comme non systématiquement confondus.

Le numéro est composé de quatre articles scientifiques, suivis de trois articles de synthèses et perspectives. Les comptes rendus présentent deux ouvrages, un séminaire de plusieurs séances et un colloque.

Les contributions s'organisent autour de deux axes. Le premier s'attache à analyser le parcours de parents dont l'accès à la parenté est tributaire de dispositifs institutionnels. Le second permet d'appréhender les ajustements opérés par les hommes et les femmes dans l'exercice de leur rôle de pères ou de mères, face aux discours et injonctions institutionnels.

L'encadrement institutionnel de l'établissement de la filiation

Depuis la légalisation du mariage pour les couples homosexuels en France, en 2013, les revendications en matière de politique familiale tendent à faire porter le débat sur l'accès à la parenté pour tous. Qu'il s'agisse de familles adoptantes, de couples homosexuels ou encore de femmes seules, il arrive que le devenir parent dépende d'une décision émanant d'une institution. Établissant une rupture entre procréation biologique et parenté, différentes institutions (et leurs agents) déterminent qui peut devenir parent et par quels moyens. Interviennent en parallèle l'institution judiciaire qui peut établir la parentalité ou la retirer, l'institution médicale qui va assister les futurs parents en matière de procréation et des institutions qui évaluent les compétences parentales – comme l'aide sociale à l'enfance (Ase). Les contributions réunies au sein de cet axe présentent les parcours de parents soumis aux décisions ou à l'accompagnement institutionnels. Certaines configurations sont parfois présentées comme étant « à la marge » parce qu'elles ne correspondent pas aux représentations répandues de la famille (couple conjugal, hétérosexualité, lien du sang avec l'enfant). Une partie de ces familles doit alors composer, en vue de la procréation ou de l'accès à la parenté, avec un tiers.

À ce titre, la synthèse proposée par Agnès Martial souligne les convergences de parcours parentaux en apparence distincts. Exposant les nombreux travaux en anthropologie et sociologie sur le sujet, l'anthropologue analyse la pluriparentalité au regard de trois temps de la vie familiale : la naissance, l'enfance et enfin, le temps de l'héritage. Familles recomposées, adoptantes ou ayant recours à la procréation médicalement assistée peuvent connaître des expériences proches, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un lien fictif ou affectif avec des personnes tierces (géniteurs, beaux-parents). Les différents parcours familiaux contemporains permettent d'appréhender la pluralité des rôles et des statuts de parents autour des enfants. Cette pluralité des personnes qui concourent à un projet parental est particulièrement visible par l'usage de nombreux termes d'adresse et de désignation des liens dans les familles lesboparentales par exemple.

Marie Mesnil retrace l'introduction et l'usage dans le droit français de la notion de « *parentalité d'intention* ». Par l'analyse de la jurisprudence française et européenne en la matière, elle souligne que la parentalité d'intention, d'abord envisagée vis-à-vis des couples homosexuels, va finalement déborder du cadre de l'homoparentalité, pour venir

qualifier les parents dont le lien de filiation avec l'enfant n'est pas établi mais dont la participation au projet parental est attestée. Le lien de parenté ne repose plus, dans ce cas, sur une conception biologique mais sur la certification de la volonté d'être parent. L'auteure montre ainsi comment le droit s'adapte à des formes familiales qui, théoriquement, ne sont pas possibles en France mais qui, de fait, existent.

L'article de Gaëlle Meslay met également en évidence l'encadrement de la parenté par le droit français. Celui-ci permet l'acquisition ou non d'un statut juridiquement reconnu pour être nommé en tant que parent. En l'absence de ce statut, les individus en couple avec une personne du même sexe qu'eux rencontrent de nombreuses difficultés pour définir leur rôle et se sentir légitimes de l'exercer. Les mesures législatives qui s'appliquent à ces couples vont ainsi façonner leurs projets et encadrer leur parentalité. L'auteure montre comment les parents mettent en place des stratégies pour « *renforcer leurs possibilités de succès* » d'être reconnus en tant que tel. Les familles homoparentales mobilisent différentes ressources pour assurer la réussite de leurs démarches de reconnaissance. Elles vont recourir à des avocats et produire des témoignages de proches mais également de médecins qui ont participé à l'Amp dans des pays où elle est reconnue.

Enfin, Solène Brun s'intéresse aux familles issues de l'adoption internationale transraciale en France. La sociologue montre comment la filiation est d'autant plus difficile à établir qu'elle est le fruit de la rencontre entre deux groupes définis comme racialement différents par la société (et non biologiquement). Ce type d'adoption nécessite un processus d'« emparentement », l'enjeu étant d'inscrire l'enfant adopté dans la lignée de ses parents, de le reconnaître comme membre de la famille. Ces familles font face à un défaut de légitimité car parents et enfants sont socialisés différemment. Dans ce contexte, le choix du prénom des enfants adoptés constitue, pour citer l'auteure, un « *enjeu[x] de transmission et d'institution du lien familial, et [qui] participe[nt] ainsi d'une production identitaire* ». Se loge ici une tension entre intégration familiale, nationale et la préservation des liens au pays d'origine. Ainsi, cette visibilité de la question raciale peut être douloureuse pour certains adoptants et adoptantes. Si certains parents tentent de ne pas y prêter attention, d'autres vont au contraire valoriser et revendiquer cette différence afin de « *s'instituer comme un type particulier de parent* » et d'affirmer un « *soi cosmopolite* ».

Temporalités et reconfigurations de l'exercice de la maternité et de la paternité

L'encadrement de l'exercice du rôle de parent par les institutions passe par l'évaluation de la capacité des parents à se conformer aux normes prescrites de la « bonne parentalité » (Chauffaut et Dauphin, 2012). Celles-ci définissent notamment des règles relatives au rapport au temps devant être consacré à l'éducation et aux soins des enfants, des attentes de disponibilité permanente vis-à-vis de la famille pesant plus sur les mères que sur les pères [Chabaud-Rychter et al., 1985 ; Singly (de), 2016]. Les parents ne sont cependant pas passifs face à ces prescriptions institutionnelles, ils s'approprient ces attentes, cherchent à s'y conformer ou peuvent contester les normes prescrites (Roux et Vozari, 2020). En étudiant le point de vue de pères et de mères, les contributions de ce numéro apportent des éléments de compréhension à des processus de transformation de soi au cours du temps, au fil du développement de l'enfant ou des circonstances et des parcours de vie.

L'article de Victoria Chantseva contribue à l'étude de ces aspects, en s'intéressant aux règles de puériculture concernant l'éducation à la propreté de l'enfant en bas âge en

France. L'encadrement de la parentalité par les institutions sous ses formes contemporaines est particulièrement visible dans le caractère contradictoire entre deux normes, l'une édictant une nécessité d'apprentissage de la propreté avant l'entrée à l'école maternelle, l'autre enjoignant au respect du « *rythme personnel* » de l'enfant en ne le pressant pas dans l'acquisition de la propreté. Gérer cette dissonance entre deux impératifs éducatifs et ce temps long d'apprentissage revient principalement aux mères, dont la disponibilité est requise. L'auteure distingue toutefois plusieurs positionnements possibles par rapport à ces normes, en distinguant des attitudes éducatives soit « *militante* », soit « *pragmatique* », ou relevant d'une « *anticipation sereine* » ou d'une « *anticipation fébrile* ».

Benoît Hachet étudie dans quelles mesures les rôles de père et de mère sont amenés à évoluer à la suite de la séparation du couple parental, et dans le cadre d'une configuration familiale particulière en France : la résidence alternée paritaire, à savoir lorsque l'enfant dont les parents sont séparés passe autant de temps chez son père que chez sa mère. L'analyse est centrée sur la coordination entre deux temporalités – en la présence et en l'absence de l'enfant – et comment cela se compose avec l'apprentissage d'une nouvelle façon d'être parent au quotidien. L'auteur montre notamment que, pour les femmes, ces deux moments alternatifs sont l'occasion de découvrir un temps pour soi, d'apprendre à être mère en la présence et en l'absence de l'enfant ; tandis que, pour les hommes, il s'agit d'approcher une parentalité plus intensive qu'avant la séparation.

Une évolution générale des rôles paternels est également discutée dans la synthèse que propose Emmanuel Gratton. Cette contribution se concentre sur la paternité, ou plutôt la « *paternalité* » (conjugaison de la parentalité au masculin), en présentant un panorama de la façon dont cette notion a été pensée en psychanalyse. À partir de la présentation de différents courants théoriques ayant gagné en popularité en France, l'auteur discute de la redéfinition du rôle de père à l'aune de discours sur l'émergence d'une figure de « *nouveaux pères* » ou pour penser l'absence de père. Celui-ci est en effet, aujourd'hui, moins perçu comme une « *autorité paternelle* », dont la présence auprès de l'enfant pouvait être intermittente ; il est davantage considéré comme une figure relationnelle, se rapprochant de la disponibilité maternelle.

De façon plus transversale à ces axes, ce numéro est complété par un compte rendu des séminaires organisés, de 2017 à 2020, par le Groupe de recherche sur les institutions disciplinaires (Grid), rédigé par les chercheurs et chercheuses le composant. Un compte rendu de colloque complète la rubrique, celui de « *La fabrique des parents* », résumé par Inès Anrich et Anne Unterreiner, événement scientifique organisé en 2019 par le Réseau d'études pluridisciplinaires sur les paternités et les maternités (Reppama) à l'impulsion de ce numéro. Enfin, la recension de l'ouvrage *Familles : nouvelle génération* (2020), de Sébastien Roux et Anne-Sophie Vozari, proposé par Lus Prauthois, et celle de l'ouvrage *Des parents invisibles. L'école face à la précarité familiale* (2019) de Pierre Périer, présentée par Lilia Ben Hamouda, prolongent les questions abordées dans ce numéro. L'ensemble des contributions composant cette dernière rubrique s'attache plus particulièrement à interroger le rapport socialement situé entre les parents et les institutions, au regard de facteurs, telle l'appartenance de classe, pesant sur la prise en charge par les institutions et sur l'appropriation des normes par les individus.

Finalement, en croisant plusieurs approches (théorique, juridique, qui prennent appui sur l'expérience sociale des familles) et une variété de disciplines (anthropologie, sociologie, sciences de l'éducation, histoire, droit, psychanalyse), cette livraison de la *Revue des politiques sociales et familiales* contribue à penser les familles dans leur pluralité, et la conjugaison de cette diversité avec des dynamiques institutionnelles. Ce faisant, elle permet également de mieux comprendre la pérennité tout autant que les mutations de l'institution familiale.

Références bibliographiques

- Avenel C., 2003, Les évolutions sociologiques de la famille, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 72, p. 69-73.
- Cadoret A., 2006, Le champ de la parenté aujourd'hui, *Cités*, n° 28, p. 49-59.
- Chabaud-Rychter D., Fougeyrollas-Schwebel D., Sonthonnax F., 1985, *Espace et temps du travail domestique*, Paris, Librairie des Méridiens.
- Chauffaut D., Dauphin S., 2012, Normes de parentalités : production et réception, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 108, p. 108-115.
- Cicchelli-Pugeault C., Cicchelli V., 1998, *Les théories sociologiques de la famille*, Paris, La Découverte.
- Dauphin S., 2014, Parentalité et politique de la famille, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 118, p. 59-64.
- Donzelot J., 1977, *La police des familles*, Paris, Éditions de Minuit.
- Fine A., 2002, Qu'est-ce qu'un parent ? Pluriparentalités, genre et système de filiation dans les sociétés occidentales, *Spirale*, n° 21, p. 19-43.
- Guéry A., 2003, Institution. Histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes, *Cahiers d'économie politique*, n° 44, p. 7-18.
- Laval C., 2016, Le destin de l'institution dans les sciences sociales, *Revue du Mauss*, vol. 48, n° 2, p. 275-292.
- Lee E., Bristow J., Faircloth C., Macvarish J., 2014, *Parenting culture studies*, Croydon, Palgrave Macmillan.
- Martin C., 2004, Les fonctions de la famille, *Les Cahiers français : documents d'actualité*, n° 322, p. 29-33.
- Martin C., 2003, *La parentalité en question. Perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/034000552.pdf> (consulté le 10 mai 2021).
- Moisseff M., 1992, *Enjeux anthropologiques de la thérapie familiale avec les adolescents*, in Cable M.-C., Gammer C. (dir.), *L'adolescence, crise familiale*, Paris, Éres.
- Périer P., 2019, *Des parents invisibles. L'école face à la précarité familiale*, Paris, Presses universitaires de France.
- Pierron J.-P., 2009, *Le climat familial : une poétique de la famille*, Paris, Les Éditions du Cerf.
- Roux S., Vozari A.-S., 2020, *Familles : nouvelle génération*, Paris, Presses universitaires de France.
- Schuller C., 2018, La décision médicale dans le champ de l'Assistance médicale à la procréation : une étude sociologique sur les pratiques et les représentations des spécialistes de la reproduction. Thèse de sociologie sous la direction de Bertrand Pullman, Université Sorbonne Paris Cité.
- Serre D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir.
- Singly F. (de), 2016, *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Armand Colin, 2^e édition.
- Tahon M.-B., 1995, *La famille désinstituée : introduction à la sociologie de la famille*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- Tournay V., 2014, *Penser le changement institutionnel*, Paris, Presses universitaires de France.
- Verjus A., Vogel M., 2009, Le travail parental : un travail comme un autre ?, *Informations sociales*, vol. 154, n° 4, p. 4-6.
- Weber F., 2006, La genèse des sentiments de filiation. Affiliation symbolique et solidarité quotidienne, *Informations sociales*, vol. 131, n° 3, p. 30-41.